CCMC ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CODES DU CANADA

CCMC ÉVALUATION

CCMC 14382-R

CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	14382-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2020-12-18
Date de modification :	2024-12-13
Titulaire de l'évaluation :	**Multi-Glass Insulation Ltd.** 610 Hanlan Road Woodbridge (ON) L4L 4Y1 Canada Site Web : www.cl4fire.com Téléphone : 416-798-3900 Courriel : nahmed@multiglass.com
Noms des produits :	• CL4FIRE Code-96™ Grease Duct Insulation System (CL4) • CL4Fire RED
Conformité :	CNB 2015, CNB 2020, CBO
Exigences :	CCMC-TG-230719-15, « Guide technique du CCMC sur la résistance au feu de l'isolant des conduits des installations CVCA » CCMC-TG-230719-20, « Guide technique du CCMC sur la résistance au feu de l'isolant des conduits des installations CVCA »

Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC

Opinion sur la conformité

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que les produits évalués, lorsqu'ils sont utilisés comme solution de rechange pour la protection thermique ou la protection contre l'incendie dans les cas où un degré de résistance au feu est exigé pour la tuyauterie, les conduits de ventilation et les conduits d'évacuation d'équipement de cuisson selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, sont conformes aux dispositions des codes suivants :

Code national du bâtiment du Canada 2015

Disposition	Type de solution
3.1.7.1. Détermination	De rechange
3.6.3.5. Gaines de conduit d'évacuation des graisses	Acceptable
3.6.5.4. Revêtements intérieur et extérieur	Acceptable
3.6.5.5. Calorifugeage des tuyauteries	Acceptable
6.5.1.1. Calorifugeage des tuyauteries	Acceptable
9.33.6.4. Revêtements intérieur et extérieur	Acceptable
9.33.8.2. Isolants	Acceptable

Code national du bâtiment du Canada 2020

Disposition	Type de solution
3.1.7.1. Détermination	De rechange
3.6.3.5. Gaines de conduit d'évacuation des graisses	Acceptable
3.6.5.4. Revêtements intérieur et extérieur	Acceptable
3.6.5.5. Calorifugeage des tuyauteries	Acceptable
6.5.1.1. Calorifugeage des tuyauteries	Acceptable
9.33.6.4. Revêtements intérieur et extérieur	Acceptable
9.33.8.2. Isolants	Acceptable

Code du bâtiment de l'Ontario

La décision n^{o} 21-04-367 (14382-R) autorisant l'utilisation de ce produit en Ontario, sous réserve des modalités qu'elle contient, a été rendue par le ministre des Affaires municipales et du Logement le 2021-04-12 en vertu de l'article 29 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (consulter la décision pour connaître les modalités). Cette décision est soumise à des examens ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Renseignements sur les produits

Noms des produits

- CL4FIRE Code-96™ Grease Duct Insulation System (CL4)
- CL4Fire RED

Description

Les produits sont des couvertures isolantes pour conduits ou tuyaux fabriquées à partir de calcium, de magnésium et de silice et encapsulées par une pellicule renforcée de fibres. Les produits ont une épaisseur de 38 mm (1½ po) et une masse volumique de 96 kg/m^3 (6 lb/pi^3). Ils sont offerts en rouleaux de largeurs et de longueurs variées. Les sections posées autour des tuyaux et des conduits sont superposées, fixées au moyen de ruban adhésif ou attachées, au besoin, pour assurer la continuité. Tous les matériaux qui permettent le chevauchement et le scellement doivent être entièrement compatibles avec le produit conformément aux directives écrites du fabricant.

Il convient de noter que les produits CL4Fire Red et CL4Fire Code 96™ Grease Duct Insulation System (CL4) sont identiques, à l'exception de leurs étiquettes.

Figure 1. Gauche : Produit CL4Fire Red / Droite : Produit CL4Fire Code 96™ Grease Duct Insulation System (CL4)

Figure 2. Installation du produit

Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Noms des produits	Usine de fabrication
	Woodbridge (ON), CA
CL4FIRE Code-96™ Grease Duct Insulation System (CL4)	⊘
CL4Fire RED	⊘

⊘ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC.

Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Les degrés de résistance au feu du produit ainsi que les limites et les directives d'installation correspondantes sont fondés uniquement sur le programme d'inscription des produits de construction de Quality Auditing Institute Ltd. (QAI) pour les inscriptions F476-1, F476-3 et F476-4.
- Le produit doit être appliqué directement sur le conduit et le tuyau en stricte conformité avec les systèmes susmentionnés et les directives du fabricant.
- La température d'utilisation maximale est de 120 °C.
- Dans le cas de la tuyauterie de substances non combustibles, de substances combustibles ou de gaz naturel, l'utilisation du produit se limite à des tuyaux d'un diamètre extérieur d'au plus 200 mm (8 po) faits d'acier, de fonte ou de cuivre de nomenclature 10.
- Les installations de conduits doivent présenter une intégrité mécanique et structurale, et être résilientes et stables lorsqu'elles sont soumises à des conditions environnementales prévues pour le bâtiment, au mouvement des conduits dans des conditions générales de fonctionnement, et au mouvement des conduits en cas d'incendie intérieur et extérieur. Ces conditions doivent être examinées avant l'installation du produit. Si l'autorité compétente juge qu'un renforcement supplémentaire est nécessaire, on peut prévoir l'ajout d'un treillis métallique sur l'extérieur de n'importe quelle installation de couverture isolante pour conduit.
- La mention « CCMC 14382-R » doit figurer clairement sur l'étiquette ou l'emballage du produit.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité aux critères suivants :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-230719-15	Guide technique du CCMC sur la résistance au feu de l’isolant des conduits des installations CVCA
CCMC-TG-230719-20	Guide technique du CCMC sur la résistance au feu de l’isolant des conduits des installations CVCA

Le proposant a soumis de la documentation préparée par des laboratoires reconnus par le CCMC, laquelle indique que les matériaux et/ou les accessoires des composants utilisés pour le produit satisfont aux normes spécifiées tel qu'il est indiqué ci-après.

Exigences matérielles

Tableau 1. Exigences relatives aux propriétés physiques du produit

Propriété	Exigence	Résultat
Longueur	–1 %, +3 %	0 %
Largeur	0, +3 %	1 %
Épaisseur	90 % de la valeur publiée	99 %
Résistance à une surface chaude à une température de service maximale de 120 °C (1)	Aucune flamme, combustion incandescente, combustion lente, ni aucun dégagement de fumée	Conforme
Température de surface du produit non protégé à la température de service maximale (2)	Température de surface < 52 °C	47 °C
Rétraction linéaire – longueur	< 4 %	0,4 %
Rétraction linéaire – largeur	< 4 %	0,7 %
Corrosivité	Pas plus qu'un coton stérile	Conforme
Caractéristiques de combustion superficielle – propagation de la flamme	< 25	10
Caractéristiques de combustion superficielle – indice de dégagement des fumées	< 50	10
Conductivité thermique – valeur originale	Valeur déclarée	0,035 W/ m·°K
Conductivité thermique – après vieillissement	Valeur déclarée	0,035 W/ m·°K
Variation dimensionnelle	< 0,5 %	0,1 %
Perméance à la vapeur d'eau	< 1,15 ng/(Pa·s·m^2)	0,46 ng/(Pa·s·m^2)
Émittance	< 0,1	0,034

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Notes

1 Les matériaux doivent être appropriés à la température de service de l'installation afin de résister aux détériorations causées par le ramollissement, la fusion et la moisissure conformément au paragraphe 6.5.1.1. 2) de la division B du Code national du bâtiment – Canada (CNB) 2015 et CNB 2020.

2 Les tuyaux et équipements non protégés qui constituent un risque pour les personnes doivent être isolés de sorte que leur température de surface ne dépasse pas 52 °C conformément au paragraphe 6.5.1.1 3) de la division B du CNB 2015 et CNB 2020. Conformément au paragraphe 6.5.1.1 3) de la division B du CNB 2015, l'exigence est de < 70 °C.

Tableau 2. Exigences relatives aux propriétés physiques du produit vieilli

Propriété	Exigence	Résultat
Résistance à l'humidité (essai à long terme)	Aucun signe de délamination, de corrosion ni de métallisation	Conforme
Perméance à la vapeur d'eau	< 1,15 ng/(Pa·s·m^2)	6,29 ng/(Pa·s·m^2) (1)
Émittance (après vieillissement)	< 0,1	0,05

Note

1 La pellicule n'a pas satisfait aux exigences. La performance du produit a été évaluée conformément au Guide technique du CCMC afin de qualifier le produit utilisé à titre de couverture isolante contre le feu pour conduit. L'essai de perméance à la vapeur d'eau a servi d'indicateur de résistance à la dégradation dans ce contexte. Dans le cadre de l'évaluation, on a confirmé au CCMC qu'il s'agit ici de fibres vitreuses et solubles causant peu de risques pour la santé des personnes, ce qui a permis au CCMC d'accepter ce résultat.

Exigences de performance

Les résultats des essais relatifs au produit sont résumés dans le tableau ci-après. La performance du produit a été évaluée conformément au Guide technique du CCMC afin de qualifier le produit utilisé à titre de couverture isolante contre le feu pour conduit. Les degrés de résistance au feu du produit sont fondés uniquement sur les inscriptions F476-1, F476-3 et F476-4 de QAI.

Tableau 3. Résultats des essais relatifs aux exigences de performance du produit

Propriété	Exigence	Résultat
Tuyaux et conduits (1)	Degré de résistance au feu déclaré	1 heure pour une épaisseur de 38 mm (joint bout à bout)
	Degré de résistance au feu déclaré	2 heures pour une épaisseur de 38 mm (chevauchement des joints de 76 mm)
Conduits d'évacuation de graisses (2) (3)	Degré de résistance au feu déclaré	2 heures pour une épaisseur de 38 mm (chevauchement des joints de 76 mm)

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Propriété	Exigence	Résultat
	Degré de résistance au feu déclaré	2 heures pour une épaisseur de 76 mm

Notes

1 Par conduits de ventilation ayant un degré de résistance au feu de 1 heure, on entend une couche d'isolant thermique fait de fibres solubles CL4 installée de façon à ce que les joints soient bien ajustés conformément au numéro d'inscription F476-1 des installations CL4 de QAI. Par conduits de ventilation ayant un degré de résistance au feu allant jusqu'à 2 heures, on entend une couche d'isolant thermique fait de fibres solubles CL4 installée de façon à ce que les joints se chevauchent de 3 po (76 mm) conformément au numéro d'inscription F476-1 des installations CL4 de QAI.

2 L'installation exige au moins une couche de couverture isolante pour conduit d'évacuation de graisses CL4 monocouche de 3 po (76 mm) d'épaisseur ou deux couches de couverture isolante pour conduit d'évacuation de graisses CL4 de 1½ po (38 mm) d'épaisseur installées de façon à ce que les joints soient bien ajustés et décalés entre les couches et conformément au numéro d'inscription F476-4 des installations CL4 de QAI. L'installation d'une seule couche de couverture isolante CL4Fire Code 96™ de 38 mm (1½ po) d'épaisseur permet un dégagement minimal de 23 cm (9 po) entre les conduits et les combustibles avec un chevauchement de 76 mm (3 po) à tous les joints de la couche unique installée. Consulter la section CL4 Grease Duct Insulation System pour plus d'information.

3 Tous les coupe-feu des conduits de ventilation ayant un degré de résistance au feu allant jusqu'à 2 heures ou des conduits d'évacuation de graisses protégés par un produit CL4 doivent être conformes aux installations CL4 de l'inscription F476-3 de QAI.

Isolant pour conduit d'évacuation de graisses CL4

L'isolant pour conduit d'évacuation de graisses convient à un dégagement de 229 mm (9 po) entre les conduits et les combustibles, utilisant une couche du produit. Le produit CL4 convient à un dégagement de 0 mm entre l'extérieur de l'isolant et les combustibles, utilisant une couche du produit CL4Fire Code 96™ sur la couche intérieure ou la couche extérieure, et une couche supplémentaire du produit CL4 (Red ou Code 96), pour une épaisseur globale totale de 76 mm (3 po).

Le produit doit satisfaire à toutes les exigences pertinentes de la norme NFPA 96, « Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations » pour être considéré conforme en vertu de la présente évaluation.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

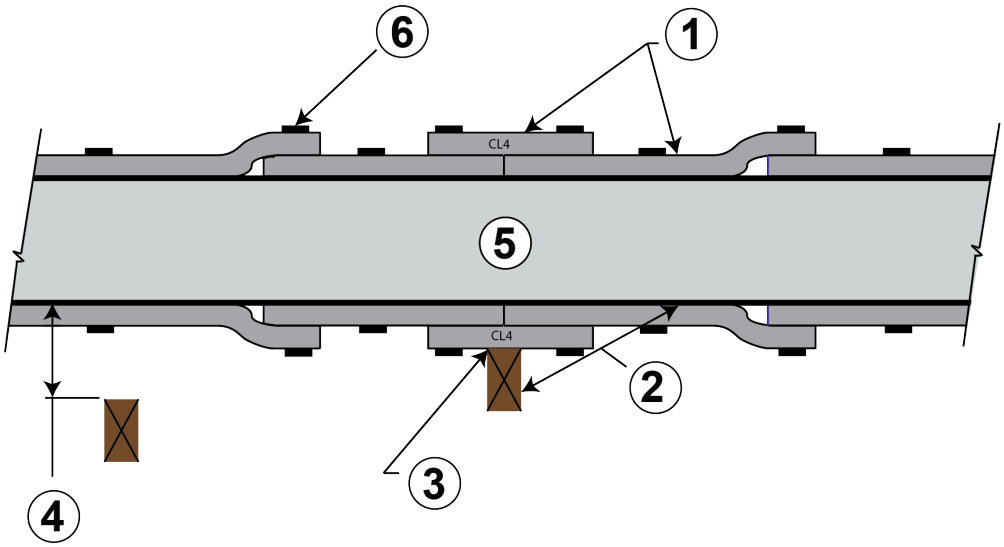

Figure 3. Installation de l'isolant pour conduit d'évacuation de graisses CL4

1. Le produit.
2. Lorsqu'une couche du produit CL4Fire Code 96™ est posée, un dégagement minimal de 23 cm (9 po) entre le conduit et les combustibles est exigé.
3. Lorsque deux couches (épaisseur de 76 mm) du produit CL4 sont posées, un dégagement de 0 mm est permis jusqu'aux combustibles comme le bois.
4. Lorsqu'une couche du produit CL4Fire Code 96™ est posée, un dégagement minimal de 23 cm (9 po) entre le conduit et les combustibles, notamment le bois, est exigé.
5. Intérieur du conduit.
6. Feuillards de retenue en acier.

Notes :

- L'installation d'une seule couche de couverture isolante CL4Fire Code 96™ de 38 mm (1½ po) d'épaisseur permet un dégagement minimal de 23 cm (9 po) entre les conduits et les combustibles avec un chevauchement de 76 mm (3 po) à tous les joints de la couche unique installée.
- Deux couches d'isolant de 38 mm (1½ po) sont requises pour permettre un dégagement de 0 mm par rapport à la première couche du produit CL4 installée de façon à ce que les joints soient très serrés et la couche extérieure du produit CL4 installée de façon à ce que les joints soient très serrés et décalés d'au moins 152 mm (6 po) par rapport aux joints de la première couche. Les dimensions de la couche extérieure de la couverture isolante CL4 doivent être plus grandes que celles de la couche intérieure seulement si le produit CL4 est installé sur la couche intérieure. Les joints bout à bout de la première couche de la couverture isolante doivent toujours être recouverts par la deuxième couche, laquelle doit assurer un chevauchement des joints d'au moins 76 mm (3 po).
- Le produit CL4Fire Code 96™ doit être posé de façon continue le long des conduits de la même façon qu'une gaine en plaques de plâtre. L'installation intermittente d'une seule couche n'est pas autorisée. Seule la deuxième couche peut être posée de façon intermittente conformément aux exigences relatives au dégagement énoncées à la Figure 3.
- Conformément à la norme NFPA 96, les installations de conduits d'évacuation de graisses posées sur le chantier ou fabriquées en usine doivent présenter une intégrité mécanique et structurale, et être résilientes et stables lorsqu'elles sont soumises à des conditions environnementales prévues pour le bâtiment, au

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

mouvement des conduits dans des conditions générales de fonctionnement, et au mouvement des conduits en cas d'incendie intérieur et extérieur. Il faut examiner ces conditions avant l'installation du produit.
- L'installation des coupe-feu et des panneaux d'accès doit être conforme aux indications énoncées dans l'inscription F476-3 de QAI. Le panneau d'accès à dégagement réduit exige seulement deux couches de l'isolant CL4 conformément aux directives du fabricant.

Renseignements administratifs

Utilisation des examens du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)

Le présent examen doit être lu dans le contexte du Recueil d'examens de produits du CCMC, de tout code de construction ou règlement applicable et de toute autre exigence réglementaire (par exemple, la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, etc.).

Il incombe à l'utilisateur de vérifier la validité de l'examen et de s'assurer que celui-ci n'a pas été retiré ou remplacé par une version plus récente dans le Recueil d'examens de produits du CCMC.

Exonération de responsabilité

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'a évalué que les caractéristiques du produit spécifique décrit dans la présente évaluation. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide si le produit est utilisé dans le cadre d'une construction permise, selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation et conformément aux codes de construction et règlements applicables.

La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout produit évalué. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation ou de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation, ni de l'utilisation de tout produit évalué. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

Langue

An English version of this document is available.
En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

> Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)	(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))
Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)	(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))
Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)	(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))
Alberta Building Officials Association (ABOA)	(Alberta Building Officials Association (ABOA))
Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)	(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))
Manitoba Building Officials Association (MBOA)	(Manitoba Building Officials Association (MBOA))
Association des officiers en bâtiments de l'Ontario	(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)
Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)	(Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

> Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse ccmc@nrc-cnrc.gc.ca.

AVIS

L'information contenue dans cette page Web (en format HTML) constitue l'information la plus à jour du CCMC à propos du présent examen.

En téléchargeant ce fichier PDF, vous reconnaissez que ce fichier :

- ne doit servir qu'à des fins d'archivage;
- représente l'information disponible au moment du téléchargement; et
- pourrait ne pas correspondre à l'information la plus à jour disponible à une date ultérieure.

Les renvois au présent examen du CCMC (dans la documentation sur les produits, les sites Web, etc.) doivent être faits à l'aide d'un lien menant à la page Web de l'évaluation. **Ce fichier PDF ne doit pas être utilisé pour distribuer une copie du présent examen à un auditoire.**

Afficher PDF (format de document portable)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Conformité au moyen d'une solution acceptable

Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

> S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.
>
> — **Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)**

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Conformité au moyen d'une solution de rechange

Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

> Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.
>
> **— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)**

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-12-13 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest published assessment (FR) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024